

**AFFAIRE APOLLONIA**

# La mise en examen de deux banquiers annulée

La chambre de l'instruction de la cour d'appel vient d'annuler la mise en examen pour complicité d'escroquerie en bande organisée de deux cadres bancaires dans le dossier Apollonia. Philippe Meuleman, responsable national du réseau d'agences BNP Investimmo, et Léon Nahmani, directeur général adjoint du *Crédit Mutuel* méditerranéen, retrouvent un simple statut de témoin assisté. Ils comptaient parmi les responsables bancaires mis en examen par la juge d'instruction marseillaise Catherine Lévy dans ce dossier qui concerne un volume d'investissements immobiliers d'environ un milliard d'euros et dans lequel près de sept cents plaignants sont constitués parties civiles.

Les victimes, séduites par des propositions de défiscalisation, avaient acquis des appartements dans des résidences hôtelières ou estudiantines, confiant l'ensemble des opérations à la société aixoise *Apollonia*. Cette dernière vantait son partenariat avec des promoteurs, des banques, des avocats et des notaires ayant tous pignon sur rue. Au-delà de la surévaluation de certains biens acquis, la signature de liasses de documents par les plaignants avait permis à *Apollonia* d'obtenir la délivrance de prêts pour ses clients dont certains, écrit la cour d'appel, "décou-  
*vraient a posteriori que les char-*

*ges d'endettement étaient supérieures à leurs capacités de financement, le but étant d'obtenir des crédits auprès de plusieurs banques, chacune d'entre elles ignorant le taux d'endettement réel du client présenté".* Dans deux arrêts portant sur des requêtes en annulation, la cour d'appel a validé l'essentiel de la procédure, à l'exception d'une expertise immobilière et des mises en examen de MM. Meuleman et Nahmani.

## Satisfaction des cadres bancaires

"La chambre de l'instruction s'est rendue à l'évidence, il n'existait pas d'indices graves et concordants", selon M<sup>e</sup> Jean-Philippe Nouis, avocat de M. Meuleman. "Cette décision était attendue avec sérénité et confiance par M. Nahmani", selon M<sup>e</sup> Guy Alias, le défenseur de celui-ci, "et elle conforte le principe de la présomption d'innocence." Côté parties civiles, M<sup>e</sup> Jacques Gobert, avocat de l'association regroupant les plaignants, refuse de voir dans ces décisions un effritement de l'enquête. "Bien au contraire, six responsables bancaires sont confirmés dans leur statut de mis en examen. Pour les deux annulations, la cour a simplement estimé que pour mettre en cause la hiérarchie d'un établissement bancaire, la juge devait progresser échelon par échelon".

LUC LEROUX